



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

ARRETE DU MAIRE

CANTON
DE
DOMONT

**Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement
Chemin des Moutons
et parking du gymnase Marie-Amélie LEFUR**

2023-143

Le Maire de la Ville de BOUFFÉMONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 21 novembre 2023 par le service Animation Globale – 1, rue J.B. Clément à Bouffémont (95570) à l'occasion du feu d'artifice du 16 décembre 2023 qui sera tiré à proximité du chemin des Moutons à Bouffémont (Coord GPS : 49°3'7,86528" N et 2°18'35,94528" E).

Considérant que pour permettre le tir du feu d'artifice, il est nécessaire d'assurer la sécurité du public et des usagers divers des voies publiques et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement sur le chemin des Moutons et le parking du gymnase Marie Amélie LEFUR 93, rue François Mitterrand seront interdits du vendredi 15 décembre 2023 à 11h00 jusqu'au dimanche 17 décembre 2023 à 03h00.

Article 2 : Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant seront mis en fourrière par les services en charge des contrevenants, en application du code de la route.

Article 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place et l'enlèvement seront assurés par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Domont, M. le Responsable de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 21 novembre 2023

Le Maire
Michel LACOUX



